



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 02-20231216

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 8
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine, Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20231216 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le rapport n°02-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du Budget principal pour l'exercice 2024 afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions en attendant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 de l'ouverture des crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget principal comme exposé ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023 (BP+BS+DM)	BP 2024 (25% des crédits ouverts au budget 2023)
20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études,...)	3 335 350,00 €	833 837,50 €
204 - Subventions d'équipement versées (attribution de compensation, subventions citernes,...)	912 286,00 €	228 071,50 €
21 - Immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, acquisition de terrains,...)	25 487 081,00 €	6 371 770,25 €
23 - Immobilisations en cours (travaux)	41 416 280,64 €	10 354 070,16 €
27 - Autres immo. Financières	5 910 724,81 €	1 477 681,20 €
Total	77 061 722,45 €	17 787 749,41 €

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,